



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Sommaire

I) Les Orientations budgétaires 2020	4
A – Le Contexte national	4
1) Le dispositif de contractualisation financière entre l’Etat et les collectivités territoriales.....	4
2) Les hypothèses tendanciennes d’évolution des principales recettes du Département.....	6
a) Les concours financiers de l’Etat	6
La dotation globale de fonctionnement	6
La dotation générale de décentralisation.....	6
La dotation de soutien à l’investissement départemental.....	7
b) La fiscalité	7
La Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).....	7
Les Droits de Mutation à Titre Onéreux	9
Le Fonds National de Garanties Individuelles des Ressources (FNGIR)	10
La taxe spéciale sur les conventions d’assurance (TSCA)	10
Les fonds de péréquation : CVAE, DMTO, FS, FSID.....	10
B – Les politiques départementales	11
1) Gard innovant.....	11
a) La politique de l’eau	11
b) Accompagner la jeunesse	11
c) Le très haut débit.....	12
d) Egalité entre les femmes et les hommes.....	13
e) Le Plan de Mobilité de l’Administration (PDMA)	13
2) Gard attractif	13
a) Aménagement du territoire – Préservation de l’espace agricole et rural.....	13
b) Tourisme : l’accent sur la découverte des vignes.....	14
c) Promouvoir le terroir gardois	14
d) Une charte pour une alimentation de qualité dans le Gard.....	15
e) Agir pour mieux pour lutter contre les risques	15
f) Les espaces naturels sensibles	15
g) Les activités de pleine nature	16
h) Le schéma départemental de la culture	16

i) Les contrats territoriaux	17
j) Préparer les mobilités de demain.....	17
3) Gard solidaire	18
a) Sport : les défis de 2020	18
b) Autonomie des personnes.....	19
c) Améliorer l'accueil des publics en vue de faciliter leur accès aux droits	19
d) Insertion socioprofessionnelle pour les bénéficiaires du RSA.....	20
e) La petite enfance et la protection de l'enfance	21
f) La politique de la ville	23
g) Education : une étude prospective à 3 - 5 et 10 ans	23
C – La programmation pluriannuelle d'investissement 2020-2023	25
II) La dette départementale	29
III) Les grands équilibres	30
IV) Les Ressources humaines	32
A – Les Orientations politiques et stratégiques.....	32
B – Evolutions des principales masses financières.....	33
C – La structure de l'effectif au 31/12/2018	34
D – La durée effective du travail.....	38

I) Les Orientations budgétaires 2020

A – Le Contexte national

1) Le dispositif de contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités territoriales

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2020 a pour objectif de réduire le déficit public et de maîtriser la dépense publique. Ainsi, cette loi ambitionne de réduire de 3 points la part des dépenses publiques dans le PIB, et de 5,3 points la dette publique à horizon 2022, soit 13 Mds d'économies escomptées.

Pour parvenir à cet objectif, une démarche de contractualisation avec les plus grandes collectivités a été engagée par l'État. Les collectivités concernées par le dispositif de contractualisation sont définies au I de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018. Il s'agit :

- des Régions ainsi que des collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane ;
- des Départements et de la Métropole de Lyon ;
- des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

Ce sont ainsi 322 collectivités qui entrent dans le champ de la démarche obligatoire de contractualisation ; elles représentent deux tiers de la dépense locale en fonctionnement.

Ces contrats sont conclus pour une durée de trois ans, soit pour les exercices 2018, 2019 et 2020, reposent sur trois principes

1. Une évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 % par an ;
2. Une réduction du besoin de financement de 2,6 Mds d'euros par an pour l'ensemble des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre ;
3. Une amélioration de la capacité de désendettement des Départements selon une norme nationale fixée à 10 ans.

En cas de non réalisation des objectifs assignés par l'Etat sur la base du compt administratif 2017, il est prévu une sanction se traduisant par une reprise financière sur les dotations versées par l'Etat en N+1, cette reprise correspondant au montant de l'écart constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement objectivées et celles réalisées en N, à hauteur de 75 % en cas de signature du contrat et de 100 % en cas de non signature, dans une limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au plan national, 228 collectivités, soit 30% des signataires, ont contractualisé avec l'Etat, dont seulement 45 départements.

Pour le Département du Gard, il a été considéré que les contraintes imposées par l'Etat :

- allaient, d'une part, à l'encontre du principe de libre administration des collectivités territoriales ;
- ne tenaient pas compte, d'autre part, de la structure même des budgets départementaux constitués en grande partie de dépenses obligatoires qui sont en constante augmentation.

Dans ce contexte, le Département du Gard a décidé, en responsabilité, de ne pas signer le Pacte Financier, tout en faisant le choix de respecter les contraintes induites par la Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

En conséquence, tout comme pour 2018 et 2019, le Département du Gard sera dans l'obligation de devoir respecter une limitation de l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 %, sous peine d'être sanctionné par une reprise financière sur ses dotations versées par l'Etat en 2021 à hauteur de 100 % de tout dépassement dans la limite de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Dans ces conditions, le budget primitif 2020 devra de nouveau tenir compte de cette contrainte.

S'agissant des retraitements comptables et de certaines neutralisations à opérer dans le cadre de la liquidation des dépenses réelles de fonctionnement, des négociations avec les services de l'État ont lieu durant le premier trimestre N+1 afin de prendre en compte les différents retraitements qui viendront corriger le périmètre des dépenses soumises à contractualisation.

De ces discussions dépendent la capacité, ou non, pour le Département à respecter la contrainte de 1,2%. Ainsi, et conformément notamment aux annonces faites par Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, les dépenses suivantes doivent être retraitées et exclues du pacte financier :

- les dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité dès lors qu'elles progressent de plus de 2% ;
- les dépenses liées à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) ;
- les fonds européens dès lors que leur montant N excède le montant N-1 ;
- les dépenses liées à la prise en charge des indus de taxe d'aménagement ;
- les dépenses liées à des éléments exceptionnels affectant significativement le résultat (catastrophe climatique, dépenses exceptionnelles...).

Enfin le retraitement du périmètre du Pacte suite au transfert de la compétence transport durant l'exercice 2017 constitue un élément déterminant dans le respect de la contraintes née de la limitation à 1,2 % par an des dépenses réelles de fonctionnement . En effet, le Département du Gard ayant continué d'exercer en 2017 la compétence transport par délégation de la Région, et supporté les charges correspondantes, il convient de corriger le montant des dépenses autorisées pour les exercices concernés par la durée du Pacte afin de pouvoir comparer des périmètres identiques.

C'est ainsi que pour l'exercice 2018, le Département du Gard a satisfait à ses obligations de respect de limitation de ses dépenses réelles de fonctionnement, ce qui en conséquence n'a pas généré de sanction financière en 2019. Pour l'exercice 2019, le Département met tout en œuvre pour respecter également ce plafond de limitation.

En 2020, le budget primitif devra être constitué de manière à ce que les dépenses de fonctionnement après divers retraitements comptables et neutralisations n'excèdent 1,2% d'évolution, de sorte à ne pas pénaliser l'exécution budgétaire 2021 par des sanctions financières.

Dans ces conditions, conformément à l'article 13 de la Loi de programmation n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques 2018-2022, les indicateurs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement seraient les suivants :

	2020	2021	2022
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement*	791 020 388 €	800 512 632 €	810 118 783 €

* Dépenses réelles de fonctionnement après divers retraitements comptables majorées de 1,2% par an

	2020	2021	2022
Besoin de financement annuel	28,4 M€	-2,2 M€	-4,5 M€
Besoin de financement cumulé	28,4 M€	26,2 M€	21,7 M€

* Besoin de financement = différence entre les emprunts et les remboursements de dette

Ces données montrent une inflexion de l'évolution du besoin de financement conforme à une trajectoire classique propre à la plupart des mandatures d'une collectivité territoriale.

2) Les hypothèses tendancielles d'évolution des principales recettes du Département

Les transferts financiers de l'Etat s'élèvent au niveau national à 49 Mds d'euros.

Principale composante de l'enveloppe, la dotation globale de fonctionnement est quasi stable, près de 27 Mds d'euros. Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), croît de 350 M€ (+6%) pour atteindre 6 Mds d'euros.

Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier.

a) Les concours financiers de l'Etat

➤ La dotation globale de fonctionnement

Selon le projet de Loi de Finances 2020, le montant de la DGF serait stable par rapport à 2019. Dans ces conditions, il sera porté au Budget primitif 2020 une somme de 108 533 608 euros.

➤ La dotation générale de décentralisation

Selon les simulations réalisées par l'Assemblée des Départements de France, la DGD n'augmenterait pas. Dans ces conditions, il sera porté au Budget primitif 2020 une somme de 4 173 369 euros.

➤ La dotation de soutien à l'investissement départemental

En 2019, la dotation globale d'équipement (DGE) a été supprimée et remplacée par une dotation de soutien l'investissement des départements (DSID).

La DGE était composée d'une part principale (76% de l'enveloppe totale) et de deux parts majoration (aménagement foncier 9% et insuffisance de potentiel fiscal 15 %) :

La nouvelle dotation est composée d'une première part (répartie au niveau régional) destinée à soutenir les projets d'investissement des départements (77% de l'enveloppe totale) et d'une seconde part pour insuffisance de potentiel fiscal (23%) qui est libre d'emploi.

Dans la construction du BP 2020, il sera retenu comme hypothèse le même montant d'enveloppe qu'en 2019, à savoir 1,5 M€.

b) La fiscalité

➤ La Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Pour 2020 :

Le taux actuel de TFPB voté par le département du Gard est de 24,65 %. Ce taux est resté inchangé depuis 2016.

En fonction de ce taux, le Département du Gard a perçu au titre de la TFPB un montant de 208,2 M€ en 2018 contre 203,9 M€ en 2017. En 2019, le produit de TFPB attendu est de 214,2 M€.

Il est précisé que la recette de la TFPB est majorée du produit des frais de taxe foncière sur les propriétés bâties, d'un montant réalisé de 11,6 M€ en 2018 et d'un montant prévisionnel de 12 M€ en 2019 afin de permettre aux départements de mieux assumer le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (APA/RSA/PCH).

Aujourd'hui, la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui pèse à la fois sur les ménages et les entreprises, constitue la principale ressource fiscale sur laquelle les départements disposent encore d'un pouvoir de modulation du taux d'imposition.

Pour 2020, il est proposé de ne pas modifier le taux de TFPB et de la laisser à 24,65 %.

A compter de 2021 :

Bien que n'impactant pas l'exercice 2020, il est prévu pour 2021 une réforme de la fiscalité directe sur la TFPB départementale.

En effet, en date du 18 juin 2019, le Gouvernement a présenté aux associations d'élus les grandes lignes de la réforme fiscale qu'il envisage afin de compenser la perte du produit de la TH dont bénéficiaient jusqu'alors les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par l'affectation de ressources dynamiques.

En contrepartie du produit fiscal perdu, les collectivités concernées devraient recevoir des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'Etat, soit d'autres collectivités locales, soit des deux.

Les hypothèses d'une nouvelle imposition locale ou d'une augmentation d'impôt existant ont été exclues pour permettre aux contribuables d'avoir à terme un gain net de 17 Md€ pour 24,4 millions de foyers.

Le rapport final de Mai 2018 de la Mission « Finances Locales » préconisait le remplacement du produit de la TH (26,3 Md€ au total en 2020) :

- soit par le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements (15,1 Md€ 2020, soit 57 % de la recette à rétablir), complétée par une attribution d'impôt national ;
- soit entièrement par une attribution d'impôt national aux communes et EPCI à fiscalité propre.

Selon la Mission « Finances Locales », la première hypothèse aurait l'avantage de tendre vers une simplification de la fiscalité locale pour la rendre plus lisible. En effet, cette réforme voulue par l'Etat serait l'occasion pour le Gouvernement de simplifier l'architecture fiscale existante suivant une logique de spécialisation de l'impôt par strate de collectivités.

C'est pourquoi, dans le cadre de la concertation avec les collectivités, l'Etat a proposé de retenir la première hypothèse, à savoir que la Taxe Foncière (TF) soit intégralement affectée au bloc communal, ce qui rendrait la fiscalité locale beaucoup plus lisible pour les citoyens.

Par ailleurs, le Projet de loi de Finances pour 2020 devrait amorcer la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, achevant ainsi la révision générale des valeurs locatives différée depuis 50 ans

Avec ce transfert de la TFPB au profit du bloc communal, les Départements perdraient l'intégralité de leur TFPB. A la place leur serait affectée une fraction de TVA nationale. Ceci reviendrait à leur verser une compensation fiscale indexée sur la TVA. La forme particulière que prendrait cette compensation, qui passe par l'octroi d'une fraction de taux de TVA nationale à chaque Département, permet de la qualifier de ressource propre au sens constitutionnel et ainsi de respecter le ratio d'autonomie financière minimum

Cependant, selon l'AFIGESE, dans sa note d'alerte en date du 5 août 2019, cette réforme visant à remplacer la TF départementale par une fraction de TVA conduirait les Départements à une impasse budgétaire. En effet, ces derniers ne disposeraient plus d'aucun levier fiscal, ce qui reviendrait à leur faire perdre en conséquence leur pouvoir de taux, les rendant ainsi vulnérables à tout retournement de conjoncture.

Par ailleurs, la TVA, bien que constituant une ressource dynamique, connaît une progression qui s'avère plus lente que les bases nettes de la TFPB départementale : en comparaison, sur la période 2005 – 2017, sur une base 100 en 2005, la base nette de TFPB s'établit en 2017 à 145 contre seulement 128 pour la TVA.

Conformément aux dispositions inscrites, dans le PLF 2020, le montant de cette fraction résultera de l'application du taux de taxe foncière 2019 aux bases foncières de l'année 2020.

Dans leur courrier du 10 octobre 2019 adressé à M. BUSSEREAU, Président de l'ADF, les ministres DUSSOPT et GOURAULT ont indiqué que : « *les estimations actuelles, effectuées par les services de l'Etat sur le fondement des dernières données connues, font état d'un montant de compensation global d'environ 15 milliards d'euros pour les départements, y compris la métropole de Lyon. Ces projections seront actualisées lors du calcul définitif de la compensation en 2021 pour tenir compte de la réalité de l'évolution liée aux bases physiques et à la revalorisation forfaitaire opérée en 2020 pour le foncier bâti.*

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre dans son courrier du 9 octobre 2019, il est confirmé qu'une fraction de TVA supplémentaire, d'un montant de 250 millions d'euros, sera attribuée dès 2021 aux départements en plus de cette compensation.

Cette fraction de TVA complémentaire sera répartie, ab initio, entre départements selon des critères de péréquation fixés par la loi afin de bénéficier aux départements les plus fragiles et à ceux dont les dépenses sociales connaissent la dynamique la plus forte.

En complément une clause de sauvegarde, conçue pour aider les départements à faire face à de graves crises locales, sera également conditionnée à des critères individuels définis par la loi. Son financement sera assuré par la mise en réserve, chaque année, de tout ou partie de l'écart positif entre la fraction de TVA affectée en surcompensation aux départements en 2021, (250 M€) d'une part et le montant de cette fraction de TVA constaté les exercices suivants, d'autre part ».

➤ Les Droits de Mutation à Titre Onéreux

Le montant des DMTO est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier et peut donc varier fortement d'une année sur l'autre.

Il est estimé pour 2019 un montant minimum de recettes DMTO à 115 M€ (100 M€ au BP 2019 porté à 115 M€ avec la DM2). Il s'agit là d'une estimation prudente au regard des fluctuations du marché immobilier.

Les recettes sur les dernières années (données issues des comptes administratifs) ont ainsi fortement varié et ont continué à augmenter en 2018.

HISTORIQUE des DMTO depuis 2015					
	2015	2016	2017	2018	2019*
CA	93,3 M€	94,4 M€	116,7 M€	119,5 M€	115 M€

*Estimation

Les DMTO constituent une ressource importante pour le Département, mais cette ressource est difficile à estimer compte tenu de la volatilité du marché immobilier.

Dans ces conditions, il conviendra de porter au BP 2020 une évaluation sincère mais prudente, d'autant qu'à la proposition de l'ADF d'une revalorisation de 0,2 point du taux plafond des DMTO, qui aurait ainsi porté ce dernier à 4,7 %, le Premier Ministre a signifié clairement son refus dans un courrier en date du 9 octobre 2019. Dans ces conditions, le taux de 4,5 % sera maintenu en 2020.

➤ Le Fonds National de Garanties Individuelles des Ressources (FNGIR)

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources est destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle. Son montant versé est donc identique chaque année pour cet impôt (17,7 M€ pour le Département du Gard).

➤ La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

Selon les simulations réalisées par l'Assemblée des Départements de France, la TSCA augmenterait de 5%. Avec cette perspective, une évaluation à la hausse de ce produit sera donc prise en en considération dans la construction du budget.

➤ Les fonds de péréquation : CVAE, DMTO, FS, FSID

En l'absence de notifications pour 2020, il sera inscrit les mêmes montants qu'en 2019, à savoir :

	Dépenses	Recettes
FS *	6 555 616,00	6 929 525,00
DMTO	7 781 423,00	8 621 755,00
CVAE	0,00	1 636 701,00
FSID	2 532 809,00	4 720 864,00

*Estimation

B – Les politiques départementales

1) Gard innovant

a) La politique de l'eau

Le Gard est caractérisé par son climat méditerranéen qui voit s'alterner des périodes de pluies intenses et de sécheresses qui rythment et influencent la vie des habitants.

Dans un contexte de changement climatique, le Département conduit une réflexion avec le territoire : « Eau et Climat 3.0 : préparons l'avenir ». Cette démarche conduira cette année à définir la stratégie et le plan d'actions qui permettront de réduire notre vulnérabilité au manque d'eau, penser notre aménagement territorial de manière durable et réduire nos impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

Avec le schéma présenté au printemps, il s'agit de préparer l'avenir, mais également d'agir, notamment à travers le contrat Département/Agence de l'eau 2019/2024. Nous poursuivrons l'accompagnement financier des collectivités pour la réalisation des investissements de leurs services publics d'eau et d'assainissement.

Ce partenariat permettra notamment d'aider les collectivités gardoises dans leurs travaux concernant les économies d'eau, la protection des aires d'alimentation des captages contre les pollutions diffuses et l'amélioration du fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Au titre de la solidarité territoriale, il soutiendra les remises à niveau des réseaux d'eau potable et d'assainissement, en zone de revitalisation rurale (156 communes dans le Gard). Il contribuera également à la préservation et la restauration des cours d'eau, des zones humides et au maintien de la biodiversité ; il accompagnera la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues.

Au travers de programmations annuelles, le Département et l'Agence de l'Eau pourraient ainsi financer conjointement, en moyenne :

- 33 M€/an de travaux pour l'eau potable et assainissement
- 22 M€/an de travaux pour les milieux aquatiques et la protection contre les inondations (PAPI Nîmes)

Soit un montant total de travaux de 330 M€ hors taxes, en 6 ans.

La part du Département s'élèverait à 53,4M€ (8,9 M€ d'aides par an).

b) Accompagner la jeunesse

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette politique départementale visent principalement à développer la prévention et de la citoyenneté, à favoriser l'insertion et l'emploi des jeunes, enfin à soutenir l'accompagnement éducatif.

Notre orientation politique « Donner toute sa place à la jeunesse », se décline selon 4 missions :

- Soutenir les projets territoriaux en faveur de la jeunesse

Éducation populaire : La politique jeunesse s'appuie sur des acteurs associatifs et territoriaux prônant des valeurs laïques, citoyennes et éducatives. C'est une politique jeunesse incitative et de soutien que mène le Département.

- Participer aux actions éducatives en lien avec les collèges

Actions éducatives au collège : Le Département finance chaque année l'UNSS pour que chaque association sportive des collèges fonctionne et organise des rencontres inter-districts ou à l'échelle départementale.

D'autres actions portées par les associations de jeunesse autour de la citoyenneté, du devoir de mémoire, de la prévention (santé, sécurité) sont également accompagnées.

Le **CLAS** (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) vise à soutenir les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire, éducative et sociale et promouvoir l'égalité des chances, en dehors du temps scolaire, sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers prioritaires. Le Département apporte des cofinancements aux côtés de l'État et la CAF ; et les Francas du Gard en assurent la coordination et l'animation. Plus de 200 actions ont été menées (dont 2/3 en territoire Politique de la Ville) soit près de 2 500 élèves bénéficiaires. Un budget de près de 100 000 € y est consacré.

- Encourager l'initiative des jeunes

Le Département soutient aux côtés de la CAF, de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la MSA les initiatives des jeunes. Les projets (collectifs ou individuels) touchent des sujets très variés : environnement, solidarité, vie de quartier, art, audiovisuel, prévention, découverte culturelle...

Ce dispositif est en constante augmentation avec 60 projets déposés, dont 30 aidés par le Département pour un montant de 40 000 € de subvention.

- Soutenir les actions citoyennes à travers le dispositif du service civique

Services civiques : La collectivité accueille des services civiques depuis 2016. Les jeunes volontaires font de la sensibilisation au développement durable, participent à l'accueil des personnes âgées ou handicapées, facilitent l'inclusion numérique... Un dispositif gagnant pour les jeunes, pour les politiques publiques et les publics visés.

c) Le très haut débit

Le Département a décidé de déployer un réseau fibre optique appelé WIGARD confié à un délégataire, la société SFR-FTTH et sa filiale Gard Fibre. L'ambition de raccorder les 257 000 logements et locaux d'activité de notre Département au FTTH (Fiber To The Home : la fibre jusqu'à la maison) sera réalisée d'ici à 2022.

Les travaux considérables que nécessite ce grand projet ont débuté par la mise en chantier en 2019 des communes situées le long des infrastructures de transport existantes, du Sud au Sud-Est du Département. En 2020, s'étendront de nouveaux axes de transport de données, véritables « colonnes vertébrales » du réseau, en direction du Vigan, de Génolhac et de Pont-Saint-Esprit, irrigant sur leur tracé les communes traversées. Partant de ces axes structurants, sera déployé dès 2020 le complément des infrastructures de transport dont les NRO (Noeud de Raccordement Optique). Au total, fin 2020, l'objectif est d'avoir déployé 130 000 prises soit la moitié du programme dont la fin est prévue pour 2022.

Téléphonie Mobile

Le Département s'engage aussi en matière d'amélioration de couverture de téléphonie mobile.

L'engagement porte sur la mise à disposition de sept pylônes de téléphonie mobile ayant pour objectif de couvrir les centres-bourgs de Saint-Martial, Peyrolles, Saint-Paul-la-Coste, Lussan, Verfeuil, Laval-Saint-Roman, Le Garn. 2019 a vu le début des travaux sur Laval-Saint-Roman, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Martial et Le Garn. Les 3 derniers pylônes, Lussan, Verfeuil, Peyrolles seront réalisés au cours du premier semestre 2020.

Cette installation intervient dans le cadre de l'appel à projets n°2 « Zones Blanches – Centres-Bourgs » publié par l'État en janvier 2017. Le Département du Gard a alors fait le choix de conserver la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces sept infrastructures afin d'être directement impliqué dans ces opérations et son soutien aux communes. L'alimentation électrique de ces pylônes nécessite des extensions de réseau, ces travaux sont coordonnés avec le SMEG (Syndicat Mixte d'Électrification du Gard) qui en assure la maîtrise d'ouvrage et financés par les communes, le SMEG et le Département.

d) Egalité entre les femmes et les hommes

En matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, le Département s'engage à participer au Grenelle contre les violences faites aux femmes, lancé le 3 septembre 2019, et à soutenir la création d'un observatoire en partenariat avec le CIDFF. Le réseau départemental des partenaires, impulsé par la délégation à la lutte contre les discriminations, la promotion de la laïcité et de l'égalité femmes/hommes, créé en 2017, poursuit sa structuration avec la mise en place d'une messagerie « reseauddf@gard.fr » et d'un annuaire numérique. Les Journées Départementales des droits des femmes devraient désormais s'étaler sur l'année. Avec deux dates clés : le 8 mars à l'occasion de la Journée internationale pour les droits des femmes, et le 25 novembre pour la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Le rapport sur l'égalité femmes/hommes prévoit pour 2020, pour le personnel de la collectivité, des mesures visant à poursuivre le développement du télétravail, la déprécarisation des emplois, à lutter contre les violences sexistes, sexuelles et les stéréotypes, à mieux repérer les inégalités professionnelles et les bénéficiaires du congé paternel.

e) Le Plan de Mobilité de l'Administration (PDMA)

L'année 2020 marquera pour le Département le lancement d'un nouveau Plan de mobilité de l'administration, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant un meilleur niveau de prise en compte des conditions de déplacement des publics du Département et de ses agents. Des mesures d'accompagnement de la mobilité des agents pour leur trajets domicile travail, comme pour leurs déplacements professionnels, devront permettre à la fois de réduire le nombre de déplacements, d'offrir des véhicules plus adaptés et moins polluants et enfin de réduire les dépenses de fonctionnement de la collectivité. A titre d'exemple, l'accessibilité des lieux d'accueil du public par les transports en commun, la poursuite du plan vélo, le verdissement de la flotte de véhicules ou le déploiement du télétravail à domicile participeront de cette démarche.

2) Gard attractif

a) Aménagement du territoire – Préservation de l'espace agricole et rural

Les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), principaux vecteurs de l'aménagement de l'espace, en compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), sont au croisement des politiques publiques menées sur les territoires. En la matière, le Département, s'investit pleinement auprès des acteurs locaux en donnant les orientations nécessaires au développement durable de son territoire. Il est partie prenante des démarches menées par ses différents partenaires, institutionnels ou professionnels, en les accompagnant dans leurs initiatives, sur des thématiques ayant trait aux espaces naturels, à la mobilité, à la préservation de l'espace agricole, à la qualité alimentaire qui constituent autant d'enjeux majeurs pour l'aménagement et le développement durable du Gard.

b) Tourisme : l'accent sur la découverte des vignes

Gard Tourisme s'est doté d'une nouvelle gouvernance fin 2019, en intégrant les intercommunalités du Gard. Avec l'arrivée d'un nouveau directeur général, Régis Lavina, et un budget de fonctionnement doublé désormais à 3,2 M€, le Département s'engage dans une politique d'attractivité volontariste avec les territoires.

La viticulture gardoise c'est 2 823 exploitations et entreprises, 9 AOP/AOC, 5 IGP, 3 destinations labellisées Vignobles et Découvertes.

Dans le cadre de son Schéma directeur du tourisme, des loisirs et de l'attractivité, le Département poursuivra en 2020 son soutien aux manifestations touristiques mettant en valeur la viticulture, la qualité de ses produits et de ses paysages ainsi que les actions de diversification et valorisation agritouristiques (maison des vins, sentiers d'interprétation, salle dédiée), soit 55 000 € attribués en 2019.

Il contribuera également au rayonnement des produits viticoles gardois et à l'attractivité des vignobles en encourageant les démarches qualité à travers la bannière « Le Gard, Militant du Goût » et sa charte spécifique aux cavistes et caveaux et par l'animation des territoires labellisés Vignobles et Découvertes par le biais de l'Agence Gard Tourisme.

En 2020 un guide oenotouristique sera édité par le Petit Futé en collaboration avec le Département pour mettre en valeur - à travers des circuits thématiques - la richesse de notre patrimoine viticole et de nos terroirs.

c) Promouvoir le terroir gardois

Pour la 3^e année consécutive, le Département participera en 2020 au Salon international de l'Agriculture (SIA), qui se tiendra du samedi 22 février au dimanche 1^{er} mars au Parc des expositions porte de Versailles à Paris.

Ce rendez-vous incontournable du terroir est l'occasion de mettre en avant tous les délices du Gard. Fort du succès de ses deux premières participations, le Département invite une nouvelle fois le public à venir découvrir la Bodegard pendant ces neuf jours de fête de l'agriculture.

Le SIA est l'occasion de mettre en avant les savoir-faire agricoles de notre territoire mais aussi la variété de nos productions, de nos AOP (vin, huile d'olives...) et bien sûr les produits emblématiques gardois, reconnus au niveau national puisque le Gard est le seul département à s'enorgueillir de 5 Sites Remarquables du Goût : le taureau de Camargue, les olives de Nîmes, l'oignon doux des Cévennes, la truffe noire d'Uzès et la figue de Vézénobres, labellisée en septembre 2019...

Le Salon de l'Agriculture est une vitrine idéale pour promouvoir notre territoire, ses produits et le savoir-faire de nos producteurs, notamment en matière de vin. Présents sur le stand de la Bodegard, ces producteurs ont ainsi l'occasion d'échanger en direct avec le public sur leur façon de travailler.

Le Département les accompagne tout au long du Salon et bien au-delà pour les aider à donner à chacun le goût du Gard, non seulement à travers ses saveurs, mais aussi en mettant en avant son environnement et ses paysages préservés.

d) Une charte pour une alimentation de qualité dans le Gard

L'alimentation dans le Gard illustre les savoir-faire de ses professionnels, la qualité de ses terroirs, l'identité culturelle de ses citoyens mais elle révèle également les disparités sociales et territoriales et les défis à relever. Face à cela, le Département s'engage.

Dans le cadre de son orientation politique « Favoriser la prospérité et l'équilibre des territoires », pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens, le Département met en œuvre depuis plus de cinq ans son axe « Déployer la Politique Alimentaire Départementale ». Une politique qui s'articule autour de deux missions principales : « Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire » et « Faciliter l'accès des Gardois à l'offre alimentaire du territoire ».

Le Département s'engage ainsi dans une politique transversale, une politique multiple, dans laquelle sont abordées tant les questions de santé, que de justice sociale, d'environnement, de développement économique, de tourisme ; etc.

En 2019, le Département a renforcé encore cette politique et fédéré l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un objectif partagé : améliorer l'accès des Gardois.e.s à une alimentation de qualité. La Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard est l'outil de cette ambition, signée le 30 septembre 2019.

Les perspectives 2020 sont nombreuses : des collaborations nouvelles, des complémentarités d'interventions effectives, des actions adaptées aux territoires, en bref une innovation collective pour l'alimentation dans le Gard.

e) Agir pour mieux pour lutter contre les risques

Le Gard est en proie à de nombreux risques naturels, notamment les incendies et les inondations.

C'est pourquoi le Département se montre attentif et vigilant en accompagnant les services concernés par la prévention et l'intervention. Aide à l'entretien des 200 DFCI gardois, subvention de plus de 42 M€ aux pompiers du Gard, campagnes de communication autant d'actions pour "prévenir plutôt que guérir".

Le Département accompagne également l'investissement pour prévenir le risque inondation avec des aides spécifiques. Sans oublier l'investissement et l'entretien des 5 barrages écrêteurs de crue du Gard - Ceyrac, Conqueyrac, La Rouvière, Sainte-Cécile-d'Andorge et Sénéchas - dont les conventions ont été renouvelées en fin d'année 2019.

f) Les espaces naturels sensibles

Par sa situation géographique à l'Est du Languedoc, et ses différentes influences climatiques, le Gard offre à ses visiteurs la vision de paysages et d'espaces naturels particulièrement riches et variés. Il bénéficie ainsi de vastes zones préservées avec 32 % de zones protégées, inscrites au titre de Natura 2000 (41 sites), 140 sites en espaces naturels et 275 en zones humides mais aussi 1 Parc national (Parc national Cévennes), 4 Réserves Naturelles Régionales, 2 grands sites de France (Cirque de Navacelles ; Camargue Gardoise). A ce titre, en 2017, le Département a revu sa stratégie d'intervention en espace naturel sensible au travers du Schéma Départemental des espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, il poursuit une action en faveur de la bio et de la géodiversité, en participant au confortement du réseau des espaces naturels du Gard au travers de l'acquisition des ENS mais aussi du pilotage de la gestion multi-sites et multi-acteurs. Ainsi en 2020, sera mis en place le plan de gestion du Lac des Pises.

Il poursuit aussi une consolidation d'une politique transversale et partenariale de la préservation des espèces et de leurs milieux en lien avec la Région au titre de la biodiversité mais aussi des collectivités locales et des structures associatives au titre des aménagements, de la connaissance et la sensibilisation.

g) Les activités de pleine nature

Au titre de la valorisation du patrimoine naturel le Département a de nombreux atouts : 110 manifestations de sports de nature, 357 sites de pleine nature, 11 sites inscrits au PDESI avec plus de 9 000 km d'itinéraires de randonnée, et de nombreux sites emblématiques comme spots de grande notoriété (l'Espiguette (Kytesurf), Mont Bouquet (Vol libre), Seynes (Escalade), Massif de l'Aigoual (VTT, trail) mais aussi de la grande itinérance...

Fort de ces enjeux et en complément des schémas existants dans le tourisme et les Espaces naturels, le Département a décidé de redéfinir sa stratégie en matière d'activité de pleine nature au travers du Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature.

Il s'établit sur une structuration actuelle originale, le nécessaire croisement Activités Pleine Nature & Culture, et l'intégration d'une gestion coordonnée de la baignade et de la ressource en eau.

Au regard des éléments de contexte et des enjeux, le Schéma décline des actions visant à favoriser l'équilibre entre : préservation de l'environnement, sécurisation des sites et des usagers, développement économique des sports de nature sur les territoires et l'accessibilité pour tous.

h) Le schéma départemental de la culture

Le Schéma Départemental de la Culture sera structuré autour de 3 orientations majeures :

- Organiser une gouvernance partagée favorisant les coopérations,
- Construire ensemble un territoire artistique et culturel dynamique
- Développer une ingénierie effective au service des acteurs culturels

Le Schéma départemental de la Culture sera le cadre de référence qui définira les orientations et portera les valeurs qui sous-tendent la politique culturelle du Gard. Pensé en articulation avec les schémas « Lecture publique », « Tourisme » et « Archives », il répondra aux attentes des acteurs culturels, aux besoins des territoires et des populations.

Il favorisera les coopérations, permettra l'équilibre des territoires et amplifier l'accompagnement des porteurs de projets. Il garantira pour chaque Gardois.e l'exercice de ses droits culturels, veillera à l'égalité femmes/hommes, mettra en exergue la primauté de l'éducation artistique et culturelle, répondra aux défis du développement durable et aux mutations générées par les nouvelles technologies.

Trois dispositifs culturels innovants à l'appui du schéma :

Pour faire vivre les droits culturels sur les territoires, le dispositif « résidences de territoire » sera reconduit en 2020. Le Département initie deux « Résidences artistiques de territoire » : l'une en arts visuels, la seconde en arts de la scène. La méthodologie innovante des appels à projets fédère de multiples acteurs autour d'un objectif : susciter des dynamiques inédites et irriguer les zones où l'offre culturelle est peu développée.

Le cahier des charges encourage les artistes à conduire des actions culturelles singulières en direction de tous les publics. Ces projets-laboratoires sont co-financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, en préfiguration d'une convention avec le Département visant à encourager la participation des habitants à la vie culturelle.

La Tournée Régionale « Before » : pour faire découvrir les talents gardois en Région. Le Département va amplifier son action en direction des groupes émergents en Musiques Actuelles.

Le dispositif de repérage et d'accompagnement « Les Before » - qui a permis la professionnalisation de nombreux groupes – sera conforté et complété par une tournée en Région Occitanie s'adressant à des groupes confirmés, pour les aider à se faire connaître hors des frontières départementales. Des partenariats avec les Scènes de Musique actuelles de la Région Occitanie et les réseaux professionnels régionaux faciliteront le développement des artistes à l'échelle régionale et nationale. La première « Tournée Before » sera mise en place au premier semestre 2020.

Le grand prix d'Encre et de Gard. Il sert à promouvoir le livre et la lecture par le biais de la création littéraire. Le prix est ouvert à tous les Gardois.e.s écrivains amateurs dès 11 ans. Ils seront invités à écrire sur le thème de l'égalité femme/homme en 2020.

i) Les contrats territoriaux

Avec une moyenne de 120 contrats par an depuis 2016, le Département a attribué 52 M€ de subventions permettant de générer 263 M€ de travaux. L'année 2020 devrait permettre de maintenir ce rythme. Le Département assure ainsi son rôle prépondérant dans le soutien à l'investissement, le maintien de l'emploi local et répond aux besoins des habitants. Les communes peuvent aussi s'appuyer sur l'Agence technique départementale pour un soutien technique.

Depuis 2016, sous l'impulsion du Pacte pour les Gardois, les politiques contractuelles sont résolument orientées vers le soutien à l'investissement dans une croissance durable, gages de l'attractivité du territoire et de création d'emplois. Avec les contrats de ruralité initiés par l'État en 2017 et les contrats de territoires de la Région Occitanie/Midi-Pyrénées en 2018, les aides publiques s'inscrivent dans une démarche de simplification et d'harmonisation, afin de permettre aux communes et à leurs groupements, de mettre en oeuvre dans les meilleures conditions leurs programmes d'équipement. Au-delà des cofinancements, l'objectif est bien d'harmoniser et d'attribuer les aides pour une mise en oeuvre rapide des projets, dans le respect des compétences propres de chacun. Après les nécessaires adaptations du dossier commun État/Département pour les demandes de subventions, l'année 2020 devrait permettre d'intégrer la Région dans cette démarche commune.

j) Préparer les mobilités de demain

Le département fait évoluer ses outils de travail et de gestion du patrimoine routier :

- des locaux modernes pour sa régie avec dans un premier temps l'étude de deux nouveaux centres routiers et la réhabilitation de quatre 4 sites pour augmenter leurs capacités opérationnelles.
- des outils embarqués pour les agents
- 2m€ pour le renouvellement des matériels
- un partenariat recherche et développement avec le centre d'études de l'Etat (CEREMA)

pour des déplacements plus faciles, plus durables et plus sûrs pour les Gardois.e.s. :

- un nouveau schéma de mobilité pour répondre aux attentes des usagers, anticiper et financer les besoins de déplacements jusqu'en 2030
- de grands chantiers à l'étude : contournements ouest et nord de Nîmes, déviations
- dix chantiers de modernisation du réseau dont la première phase de la déviation de Redessan

3) Gard solidaire

a) Sport : les défis de 2020

Avec 170 000 Gardois.e.s licencié.e.s dans un club sportif, la pratique sportive fait évidemment partie des domaines du quotidien soutenus par le Département. Parmi les axes prioritaires de la politique sportive départementale, on peut citer :

- Permettre l'égalité d'accès aux pratiques en réduisant les exclusions (par le sport handicap notamment), en soulignant le dynamisme du Gard en termes d'offres de pratiques « adaptées », de comités et clubs structurés et de soutien par notre politique départementale.

Parmi les évènements qui seront proposés en 2020, le Championnat de France jeunes foot sport adapté en juin à Méjannes-le-Clap. On compte 2 comités de sport handicap (handisport et sport adapté) dans le Gard, pour 33 associations et 70 actions de sport handicap aidées.

- Soutenir les associations sportives structurantes (comités, clubs formateurs et de performance...), soit 30 clubs et 60 comités dans le Gard. On y retrouve par exemple l'USAM, le RCN, mais aussi l'Aviron de Beaucaire ou le VTT à Calvisson.

Dans tous les aspects de sa politique sportive, le Département s'engage à :

- Accompagner l'animation et le développement du territoire par l'aide aux manifestations sportives, du niveau local au niveau international. On y retrouve les Activités de Pleine Nature avec notamment les 3 challenges gardois : les Trails, les duos nocturnes et le VTT, soit 130 000 participants et 130 000 € investis.

D'autres évènements importants sont attendus pour 2020 : l'arrivée du Tour de France au Mont Aigoual le 2 juillet prochain, pour un accueil de la grande boucle deux années consécutives, le Tournoi International de tir à l'arc à Nîmes en janvier, la 50^e édition de l'Étoile de Bessèges avec un départ du Pont du Gard et une arrivée au Mont Bouquet, le nouveau Trail de l'Aqueduc « Veni Vici » en avril, mais aussi le challenge gardois des courses anciennes (sur routes) et sans doute un nouveau challenge de marche nordique. Près de 300 000 € sont ainsi consacrés aux manifestations.

- Participer au fonctionnement d'Espace Gard Découvertes à Méjannes-le-Clap, avec de nouvelles orientations pour le Centre sportif.

Le Département devrait aussi s'engager dans le label « Terre de Jeux 2024 » pour valoriser sa politique de « sport pour tous et partout », en s'inscrivant dans les 3 piliers : *célébration* (pour faire vivre les émotions autour du sport), *héritage* (pour mettre plus de sport dans le quotidien) et *engagement* (pour animer et développer la communauté « Terre de Jeux »).

Certains centres de préparations pourraient également être positionnés dans le Gard, en lien avec certaines fédérations (aviron, paracanoë) ou structures telles qu'Espace Gard Découvertes mais cela reste à confirmer.

Ce Label permettra également d'y associer d'autres politiques départementales, tournées vers le développement durable, la jeunesse, l'environnement, le tourisme, les solidarités...

b) Autonomie des personnes

Parce que le soutien d'un proche âgé ou en situation de handicap est générateur d'épuisement, d'isolement et de questionnement, le Département a réalisé un diagnostic sur les profils et les besoins des proches aidants du territoire alésien via un questionnaire grand public. Il permettra le développement d'une offre de service en phase avec les besoins ainsi recensés.

En réponse au souhait de la très grande majorité des personnes de vouloir rester chez elle à domicile, le Département travaille avec les bailleurs sociaux sur l'adaptation des logements en anticipant les difficultés liées à la dépendance.

De plus, la plateforme « Loc'adapt Séniors » permet de faciliter l'adaptation des logements à la demande des locataires. Parmi les adaptations les plus sollicitées : l'aménagement de la salle de bains et la motorisation des volets.

Quelques chiffres clés :

22 000 personnes âgées et handicapées bénéficient d'une aide directe du Département qui traite 47 044 demandes de prestations environ chaque année. Le département finance par ailleurs quelque 4 213 postes équivalents temps plein dans les structures d'accueil des personnes âgées et handicapées.

15 471 bénéficiaires de l'APA au 30 septembre 2019

3 008 bénéficiaires de la PCH au 30 septembre 2019

Accompagner les personnes âgées

- 119 établissements pour personnes âgées offrant 7 971 lits et places dont 6 044 habilités, 84 services d'aide et d'accompagnement à domicile, 276 places agréées en accueil familial (120 accueillants familiaux)
- 15 111 personnes ayant un droit à l'APA dont 9 770 à domicile
- 2 173 personnes âgées ayant bénéficié de l'aide sociale aux personnes âgées dont 1 695 pour l'hébergement en établissement et 478 aides ménagères

Accompagner les personnes handicapées

- 44 établissements et services proposant 1 271 places pour adultes handicapés
- 2 707 bénéficiaires de la Prestation de compensation du Handicap (PCH) et 550 de l'ACTP
- 1 643 personnes ayant bénéficié de l'aide sociale dont 1 128 pour l'hébergement en établissement

Au total, 56 125 personnes sont enregistrées comme ayants droits par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

c) Améliorer l'accueil des publics en vue de faciliter leur accès aux droits

Dans le cadre de son engagement dans le Plan de Lutte contre la pauvreté au titre de territoire démonstrateur, le Département du Gard a souhaité créer un espace d'accueil humain et professionnalisé qui puisse répondre à des situations sociales complexes et offrir un accompagnement de qualité.

C'est l'objectif du projet de requalification de l'ancien collège Diderot, situé dans les quartiers prioritaires de Pissevin et Valdegour à Nîmes, enclavé et ne répondant plus aux objectifs de mixité sociale qui fondent notre pacte républicain.

Le projet emblématique de Diderot à Nîmes :

Il s'agit de la création d'une plateforme de services de proximité regroupés sur un même site, tant dans les domaines de l'insertion sociale et de la formation professionnelle.

Aux côtés du Département, on retrouve aussi des associations, la CPAM, la CAF, Pôle emploi ou encore la Maison de la Justice et du Droit. Avec ce projet unique en France, le Département s'engage à assurer l'animation sociale du lieu et sa coordination, sur un territoire défavorisé et avec une forte volonté d'impliquer les publics et les partenaires.

d) Insertion socioprofessionnelle pour les bénéficiaires du RSA

Le Département du Gard est devenu en 2019 territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Ce choix réaffirme la prédominance de l'insertion professionnelle posée dans le Programme Départemental d'Insertion 2017/2020. Il a entraîné une redéfinition des objectifs des dispositifs d'insertion et des résultats à atteindre.

L'offre d'insertion développée par le Département constitue un panel d'actions d'accompagnement dont la diversité et la complémentarité permettent d'offrir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement correspondant à son parcours professionnel.

Expérimenté pour la 1ère fois, le dispositif d'accompagnement renforcé « Agir pour son Avenir Professionnel (AAP) » a été conçu pour garantir à la sortie de l'action, une activité aux bénéficiaires du RSA.

Quelques chiffres clés :

30 230 bénéficiaires du RSA au 30 juin 2019

Le département soutient 42 ateliers et chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire et 46 actions d'insertion et d'accompagnement. Au total, ces dispositifs accompagnent quelque 3 400 bénéficiaires du RSA et jeunes en difficulté et débouchent en moyenne sur près de 800 sorties dynamiques vers l'insertion professionnelle.

En matière d'aide sociale, le département accorde plus de 16 500 concours financiers annuels dans le cadre de ses missions obligatoires, dont les objectifs vont de la création d'activité au soutien à l'installation ou à la rénovation d'un logement.

e) La petite enfance et la protection de l'enfance

Depuis les lois majeures de décentralisation, le Département est responsable de la mise en œuvre des politiques de protection maternelle et infantile (PMI) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ces deux piliers de l'accompagnement des familles et des enfants constituent un champ de compétence obligatoire pour la collectivité.

C'est à ce titre que l'assemblée départementale du Gard a adopté un schéma départemental de l'enfance et de la petite enfance 2017-2020 mettant en exergue les quatre axes suivants :

- axe 1 : la gouvernance (interne et externe)
- axe 2 : la prévention
- axe 3 : l'amélioration de la prise en charge des enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance
- axe 4 : l'accompagnement des jeunes.

Ces axes trouvent leur traduction opérationnelle dans le déploiement d'actions dédiées s'inscrivant dans le cadre des textes définissant la protection maternelle et infantile d'une part et l'aide sociale à l'enfance d'autre part.

La petite enfance

Au titre de la PMI, le président du conseil départemental organise la protection et la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance, notamment au travers de la mise en place :

- de mesures de prévention médicosociales dans le domaine de la planification familiale et d'éducation et en prénatal sous deux formes : consultations et actions de prévention,
- de mesures de prévention médicosociales dans le domaine postnatal et jusqu'à 6 ans : consultations et actions de prévention notamment dans les écoles maternelles,
- d'actions de prévention et de dépistage du handicap des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'une aide à la prise en charge du handicap,
- de la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le contrôle des assistantes maternelles, ainsi que la formation des assistantes maternelles et familiales,

Ces différentes activités sont organisées sur une base territoriale en fonction des besoins sanitaires et sociaux de la population et selon des normes légales et réglementaires.

En 2020, au titre de l'axe 2 du schéma consacré à la prévention, le Département du Gard entend mettre en place des actions spécifiques autour de la grossesse qui est le moment clé pour établir un lien de confiance entre le futur parent et la sage-femme de PMI.

La grossesse est souvent reconnue comme une période de vulnérabilité physiologique pour la future mère, dont les heurts de la vie peuvent fragiliser le lien parent/enfant, et la parentalité à venir. Un dépistage précoce, recommandé par la Haute autorité de santé permet un accompagnement protecteur. L'entretien prénatal

précoce permet de dépister et de prévenir les difficultés parentales dès la grossesse en proposant ensuite un accompagnement plus adapté.

La continuité de l'accompagnement est assurée par la mise en place de l'entretien postnatal, qui - dès après la naissance - permet de valoriser et conforter les compétences des parents au regard des besoins du bébé. Les professionnels de PMI sont formés aux entretiens anté natal et post natal, ils assurent les consultations de suivi de grossesse et les consultations de nouveaux nés et nourrissons.

La protection de l'enfance

L'aide sociale à l'enfance (ASE) est la politique sociale portée par le département dont la mission première est de conduire, auprès des enfants et de leur famille, des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance. A ce titre, le président du conseil départemental doit notamment :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Ce soutien est également accordé aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile.
- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.
- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté.
- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.
- mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci.

Ces interventions prennent la forme d'aides à domicile, du versement de concours financier à l'intervention d'un travailleur social à domicile, ou celle de l'hébergement, dans des établissements, services habilités par le Département, familles d'accueil et lieux de vie.

Quelques chiffres clés :

1) 3 228 jeunes ou enfants bénéficient d'une prise en charge du département au titre de la protection de l'enfance :

- 1 699 bénéficient d'un accompagnement à domicile, dont :
 - o 374 au titre d'un SAPMN (service d'adaptation progressive en milieu naturel)
 - o 1 325 au titre d'une AEMO (action éducative en milieu ouvert) ou AED (action éducative à domicile)
- 1 529 sont accueillis
- 163 bénéficient d'une AJM
- 875 sont hébergés chez un des 479 assistants familiaux du département.

A ce total se rajoutent 588 mineurs ou majeurs non accompagnés (ce derniers étant au nombre de 190). Pour 2019, le quota de mineurs non accompagnés confiés au Département a été fixé par l'Etat à 1.04 % du nombre de mineurs non accompagnés confiés sur le territoire national.

- 2) La cellule alerte enfance Gard a été destinataire en 2018 de 4 342 informations entrantes
- 3 915 en Informations préoccupantes qualifiées
 - 1 264 évaluations effectuées :
 - dont 29,1% saisines du parquet des mineurs
 - 43.3% résolution des difficultés au niveau d'un accompagnement par un des services du département (PMI / ASE / SST)

En 2020, les préconisations de l'audit des Politiques Sociales seront mises en œuvre au sein de la direction notamment en revisitant l'organisation des modalités de prise en compte des Informations Préoccupantes, afin d'en assurer une meilleure régulation et renforcer les axes du décret du 28 octobre 2016. Plusieurs axes sont en réflexion tant sur la composition des équipes, leur spécialisation que sur la gestion de l'entrée des informations préoccupantes.

Sera également poursuivie la maîtrise du dispositif dédié aux Mineurs Non Accompagnés, dans le respect de la réglementation : de l'étape de la mise à l'abri, de l'évaluation de la minorité, jusqu'au suivi des mineurs confiés au département autour de leur accès à l'autonomie et à leur orientation socio professionnelle gage d'une insertion réussie.

f) La politique de la ville

Dans le cadre des 8 contrats de ville, le Département s'engage à mobiliser ses interventions de droit commun sur les quartiers prioritaires afin de leur offrir un même niveau de services et de prestations que sur les autres quartiers.

L'implication du Département dans ces contrats de ville se traduit notamment par un fort soutien aux associations. Au-delà de la mobilisation des politiques de droit commun, la collectivité départementale soutient les actions réalisées dans le cadre des contrats de ville au moyen d'un outil financier unique : le Fonds de Développement Social (FDS).

C'est à ce titre que, tous contrats de ville confondus, 243 associations ont été financées en 2019 par le Département pour un montant total de subventions de 1 167 875 €. Cela représente 577 actions.

L'engagement de la collectivité dans les contrats de ville sera confirmé en 2020 avec la même priorité donnée à la jeunesse.

A noter qu'en 2018 et 2019, le FAPI a abondé sur la politique de la ville et qu'il en serait de même en 2020 dans le cadre du plan pauvreté.

g) Education : une étude prospective à 3 - 5 et 10 ans

Dans ses 53 collèges, le Département s'engage à offrir de bonnes conditions d'apprentissage pour favoriser la réussite de ses 30 000 collégiens.

Afin d'évaluer l'évolution des effectifs élèves sur les dix prochaines années et leur répartition sur le territoire, une étude prospective a été diligentée sur l'ensemble du Gard à 3, 5 et 10 ans.

Cette étude a pris en compte l'évolution des données urbanistiques et démographiques, les activités économiques de l'ensemble des communes et les évolutions du nombre d'élèves scolarisés dès la maternelle.

Les projections d'effectifs observées révèlent tout d'abord une augmentation du nombre d'élèves avec un pic général attendu en 2022, puis une stagnation et enfin une régression du nombre total d'élèves pour atteindre en 2027 le niveau de 2014.

Ces premiers résultats ont également permis d'évaluer les besoins et de définir les axes stratégiques d'un Schéma Départemental de l'Éducation qui sera proposé au vote de l'assemblée départementale en décembre 2019 en proposant des évolutions de la sectorisation et/ou des évolutions bâtementaires de collèges pour garantir un accueil de qualité aux collégiens gardois.

Sur des territoires à forts enjeux, des situations ont été identifiées, des diagnostics posés et des priorités arrêtées pour les prochaines années, pour des établissements nécessitant des modifications bâtementaires (Gard Rhodanien) et / ou organisationnelles (Camargue-Vidourle) et des établissements nécessitant des modifications de leur secteur de recrutement.

Par ailleurs, après Ada Lovelace qui a ouvert ses portes en 2019, un collège "nouvelle génération" est à l'étude pour Remoulins.

Le nouveau collège Ada Lovelace à Nîmes, inauguré à la rentrée 2019 est un bâtiment exemplaire, moderne et dédié aux Arts et Cultures du Numérique. L'attractivité de cet établissement montre de premiers résultats encourageants en termes de mixité, facteur de réussite.

Par ailleurs, le Département a engagé la reconstruction du collège Voltaire de Remoulins, dont la réalisation s'inscrit dans le schéma prospectif de l'éducation et répond à la volonté d'offrir aux élèves gardois les meilleures conditions d'éducation. Cette reconstruction s'inscrit dans le tissu urbain de Remoulins, permettant ainsi de conserver son accessibilité et la proximité avec les équipements existants, tout en limitant la consommation d'espaces dans l'environnement exceptionnel du territoire du Pont du Gard. Le projet qui est engagé, d'une capacité suffisante pour les élèves permettra d'offrir un lieu adapté aux attentes de la communauté éducative, pensé pour l'ensemble de ses utilisateurs et adapté aux défis du changement climatique et à son environnement. Ainsi la prise en compte du risque inondation, est pleinement inscrite dans les lignes du projet du cabinet NM2A qui a été retenu après un jury associant notamment les futurs utilisateurs. La livraison du collège est prévue à la rentrée 2021, après un début de travaux au printemps 2020.

Le projet est mené en BIM, niveau 2, démarche innovante qui permet de réunir les acteurs autour d'une maquette numérique qui évoluera au fil du projet. Il respecte également la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO) et répond à l'appel projet « NoWatt » lancé par la Région pour soutenir financièrement les projet de haute qualité environnementale et répondant aux critères de la transition énergétique.

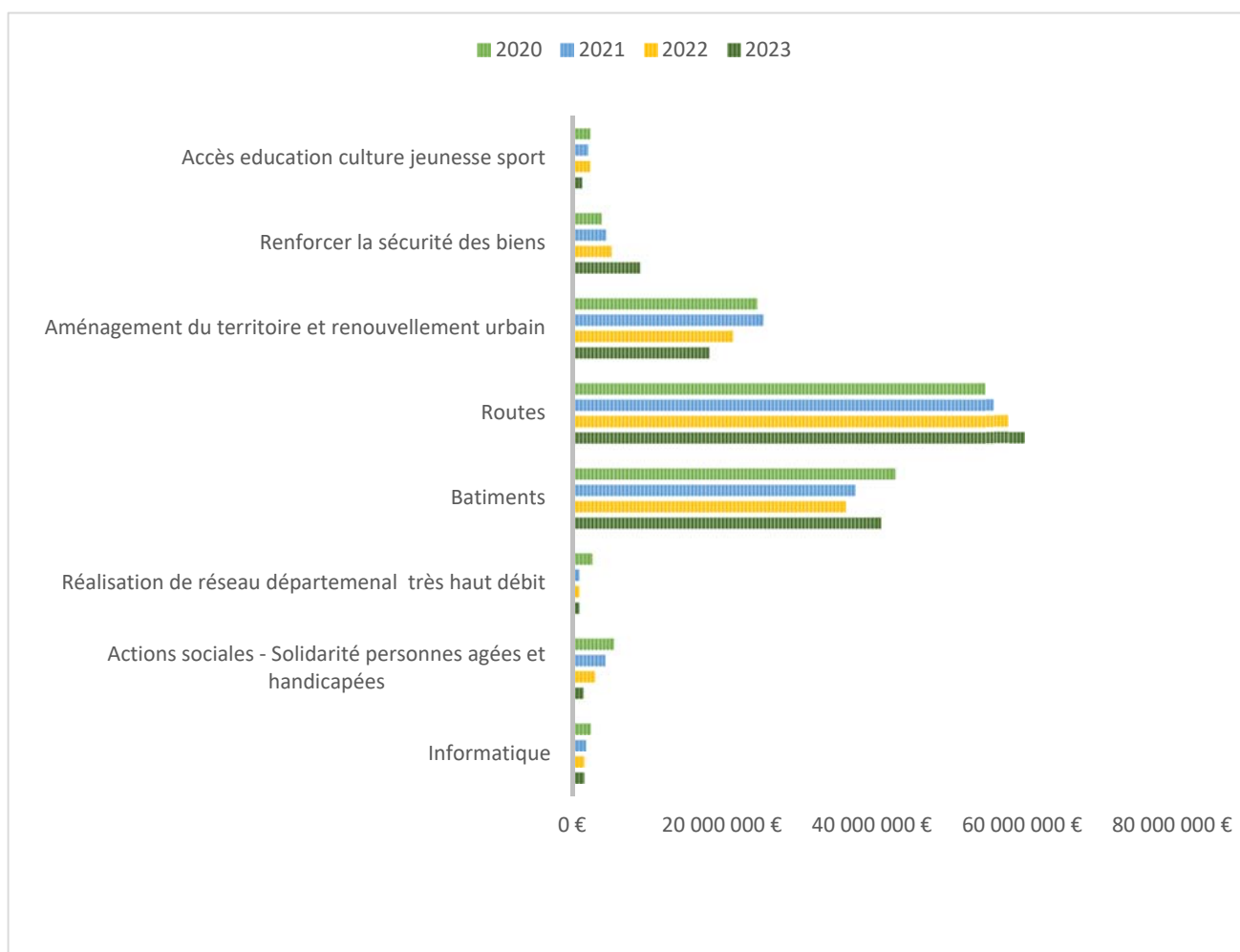
C – La programmation pluriannuelle d’investissement 2020-2023

Pour mener une politique d’investissement ambitieuse au bénéfice des territoires, le département s’est doté d’un plan pluriannuel d’investissement (PPI) permettant ainsi de disposer d’une visibilité à moyen terme sur l’évolution prévisionnelle des crédits, en fonction des projets retenus. Cette programmation reflète les orientations souhaitées.

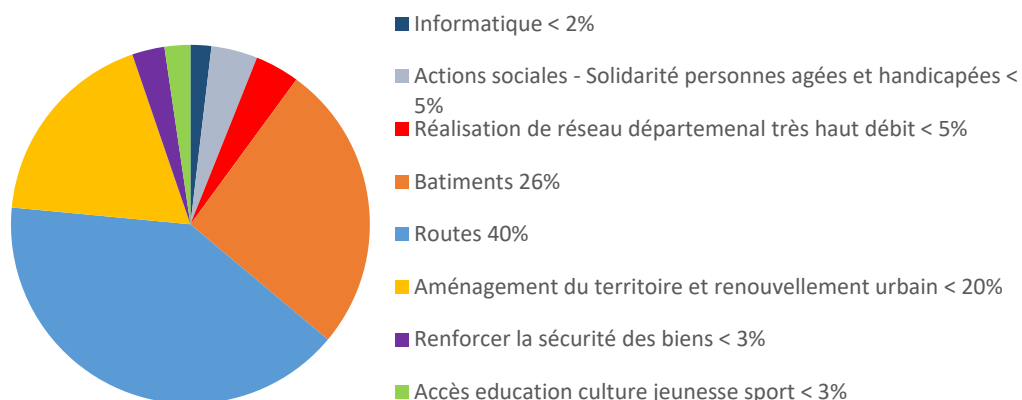
Ce plan pluriannuel d’investissement issu d’un logiciel FININDEV fait l’objet d’actualisations régulières, afin de faire coïncider la programmation à l’état d’avancement physique des opérations projetées.

La programmation d’un montant d’environ 140 M€ doit tenir compte du rythme effectif d’avancement des études et des travaux réalisés. Dans ces conditions, le niveau des dépenses d’investissement attendu en 2020 devrait être équivalent à celui voté au BP 2019, soit environ 135 M €, hors remboursement du capital de la dette.

Actuellement, les principaux éléments du PPI peuvent se résumer de la manière suivante :



INVESTISSEMENT POUR 2020



- ✓ 2,5 M€ seraient dédiés en 2020 au renforcement des systèmes d'information des services départementaux. En diminution de 1 million d'euros par rapport à 2019. Cette baisse se justifie par la fin du déploiement de Windows et des logiciels de dématérialisation qui se sont déroulés sur l'exercice budgétaire précédent.
- ✓ La politique de l'autonomie, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap représenterait en 2020 5.6 M€, en nette hausse par rapport aux années précédentes. Cette augmentation se justifie par l'accélération de la mise aux normes accessibilités et l'avancement des travaux de construction du CCAS de Bagnols sur Cèze pour lesquels le département apporte son soutien financièrement.
- ✓ Environ 24 M€ pour l'aménagement du territoire et renouvellement urbain dont :
 - Plus de 5.4 M € consacrés au renouvellement urbain notamment de Alès et-Nîmes
 - Près de 11 M € consacré au pacte pour les Gardois
 - 7.5 M€ pour les équipements communaux et les subventions versées aux collectivités locales dans le cadre des projets « eaux et assainissement »

Pour 2020, les crédits prévus seraient en augmentation de 2 M €, résultant d'une montée en puissance de certains projets pour lesquels le département s'est engagé. Les crédits consacrés à ce secteur d'activité devraient se stabiliser dès 2021.

- ✓ 55 M € d'investissement en faveur des routes. Le département fait de la modernisation des infrastructures routières un axe fort. Ce secteur connaît une forte augmentation (+ 10 M€) avec notamment un accroissement des crédits consacrés à la création d'itinéraires cyclables (+6 M€) et à la montée en puissance des opérations de connexion du réseau gardois aux grands axes (+3 M€). Il s'agit notamment des projets de contournement de Nîmes, la liaison Uzès / Nîmes, ainsi que l'aménagement du pont d'accès au prae humpry davy.

- ✓ Pour la qualité de vie des gardois et pour l'attractivité du territoire seraient investis 43 M€ dans les bâtiments, dont :
 - 20 M€ pour les travaux dans les collèges publics. Les investissements s'articulent autour des thématiques liées à la rénovation des bâtiments, à leur maintenance et à la poursuite de la mise en accessibilité, aux évolutions et à la transition énergétique.
 - 13 M€ pour les bâtiments départementaux, il s'agit essentiellement d'opérations de mise en sécurité des bâtiments, de performance énergétique et de grosses réparations sur le patrimoine.

- ✓ Le financement du projet de déploiement du Très Haut Débit représenterait pour 2020 2.7 M€. Pour les années suivantes, les contributions devraient se stabiliser à 1 M€.

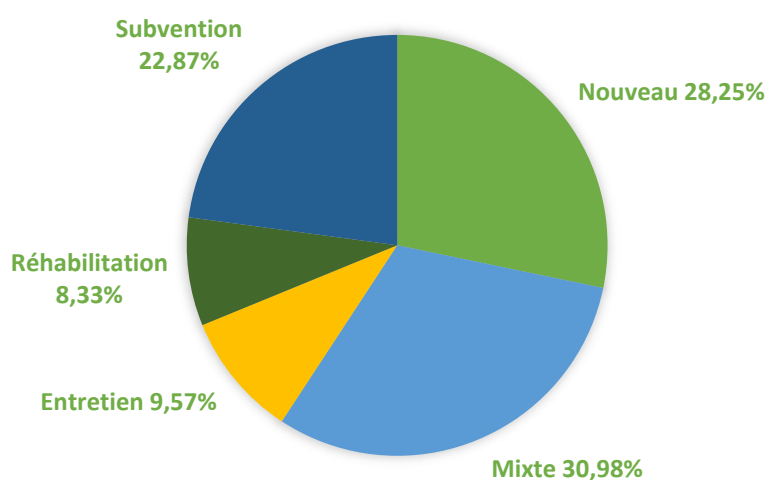
- ✓ Avec une enveloppe de près de 4 M€, le département entend poursuivre en 2020 sa politique active destinée à renforcer la sécurité des biens, notamment en matière de protection contre les inondations et de protection des espaces naturels sensibles.

- ✓ Environ 2.4 M€ seraient consacrés au projet favorisant le développement de l'accès à la culture et au sport et garantissant l'égalité des chances ; l'enveloppe destinée à ce domaine d'intervention pouvant diminuer d'1 M€ rapport à 2019 en raison d'un plan équipements informatique et numérique des collèges qui touche à sa fin.

Répartition des programmes par type d'investissement

	Types d'investissement	2020	2021	2022	2023
Dépenses en maîtrise d'ouvrage	Nouveaux équip/travaux neufs	40 M€	41,0 M€	47,0 M€	48,0 M€
	Mixtes/restructurations	43,5 M€	45,5 M€	44,5 M€	60,0 M€
	Entretien	13,5 M€	12,0 M€	12, M€	12,0 M€
	Réhabilitation	11,5 M€	8,5 M€	6,5 M€	5,4 M€
Subventions d'équipement versées	Subventions	32,0 M€	32,5 M€	27,8 M€	5,0 M€
		140.5 M€	139.5 M€	137.8 M€	130.4 M€

RÉPARTITION DES CREDITS PAR TYPES D'INVESTISSEMENT POUR 2020



Près de 60% des crédits seraient consacrés aux nouveaux équipements ou à des restructurations importantes du patrimoine. Cet effort particulier, déterminant pour le développement du territoire et la vitalité de l'économie gardoise, a été maintenu sur la période récente, pourtant fortement contrainte budgétairement.

Un ¼ des crédits devrait être consacré au versement de subventions auprès de nos partenaires. Ce ratio est en cohérence avec les engagements pris en matière de solidarités humaines et territoriales qui prends de manière générale la forme de subventions d'investissement pour les projets structurants.

Pour financer ses dépenses d'investissement, le département dispose de l'emprunt, des 4 ressources suivantes.

- ✓ de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement.
- ✓ d'une enveloppe annuelle de recettes liées aux investissements réalisés l'année précédente : le FCTVA. Cette ressource a été estimée pour 2020 sur la base des règles de calcul actuellement en vigueur à 9 M€.
- ✓ de ressources d'investissement constituées essentiellement des dotations de l'Etat (5,3 M€) et de recettes liées à des participations de nos partenaires (10 M€)
- ✓ du recours à l'emprunt pour le complément.

II) La dette départementale

Le recours à l'emprunt est rendu nécessaire pour financer la part des dépenses d'investissement aussi son encours doit-il s'appréhender au regard des dépenses d'investissement réalisées.

En M€	Dépenses d'Investissement	Emprunts Nouveaux	
2012	125,8	26,4	21%
2013	137,1	83,5	61%
2014	145,9	125,2	86%
2015	132,1	85,6	65%
2016	105,2	55	52%
2017	94,2	10	11%
2018	122,2	55	45%
2019*	130	70	54%
2020*	135	70	52%

*estimation

Compte tenu des volumes de dépenses d'investissement réalisés, des emprunts nouveaux ont été mobilisés et l'encours de dette s'en trouve de fait impacté. Cette tendance devrait se poursuivre en 2020. Dans ces conditions, sur une base d'environ 135 M€ de dépenses réelles d'investissement pour 2020, le recours à l'emprunt 2020 pourrait être de l'ordre de 70 M€.

	2016	2017	2018	2019*	2020*
Dettes réelle au 31/12/N	461,0 M€	427,3 M€	447,7 M€	480,9 M€	510,0 M€
dont Souscription d'Emprunts nouveaux	55,0 M€	10,0 M€	55 M€	70,0 M€	70,0 M€
dont Remboursement d'Emprunts	36,5 M€	46,6 M€	34,6 M€	36,8 M€	40,9 M€
dont Variation de la Dette réelle	+ 18,5 M€	- 36,6 M€	+ 20,4 M€	+ 33,2 M€	+ 29,1 M€
Dettes assimilée *	2,8 M€	14,6 M€	14,1 M€	13,6 M€	13,1 M€
Dettes totale (réelle & assimilée)	463,8 M€	441,9 M€	461,8 M€	494,5 M€	523,1 M€

*Estimations

Il est à noter également que la dette départementale est classée 1A sur la Charte Gissler, ce qui correspond au meilleur classement possible, car il est considéré que ces emprunts présentent un risque faible, l'encours de la dette ne présentant pas de risque particulier.

Tous les emprunts récemment mobilisés l'ont été sur la base de taux fixe qui sont actuellement très bas, et qui de fait ne présentent aucun risque d'inflation. Dans le contexte actuel de taux historiquement bas qui ne pourront qu'augmenter à l'avenir, recourir à l'emprunt peut également apparaître comme un enjeu de stratégie financière devant permettre d'éviter un financement des investissements départementaux futurs à des taux plus conséquents ; l'important est aussi de demeurer dans une capacité de désendettement acceptable.

III) Les grands équilibres

La santé financière d'une collectivité départementale s'apprécie principalement au regard de trois principaux indicateurs que sont l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

Ces indicateurs ne sont mesurables qu'au Compte Administratif, une fois l'exercice clos.

L'épargne brute est définie comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la richesse que dégage annuellement la collectivité.

	2015	2016	2017	2018	2019*
	En M€	En M€	En M€	En M€	En M€
Recettes de Fonctionnement	848,8	882,9	886,3	851,1	870,0
Dépenses de Fonctionnement	788,6	786,4	802,6	777,5	798,5
Epargne Brute	60,2	96,5	83,7	73,6	71,5
Tx d'Epargne Brute	7,09%	10,93%	9,44%	8,65%	8,20 %

*Estimations (CA pour les exercices précédents)

D'un niveau toujours appréciable bien qu'en diminution compte tenu de la diminution plus forte des recettes que des dépenses, l'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette (ayant servie précédemment à investir).

La dégradation de l'épargne brute a notamment pour cause l'augmentation des dépenses pour lesquelles le département ne peut assurer une quelconque maîtrise comme les AIS et les MNA. Pour les AIS, cette analyse se trouve confirmée au regard du reste à charge.

	2016	2017	2018	2019	2020
	CA	CA	CA	Total crédits + DM2	BP
DEPENSES AIS	255 524 586,39	257 421 669,11	260 285 376,20	270 129 270,04	270 907 109,00
COMPENSATIONS AIS	143 374 585,24	143 966 417,60	144 605 834,86	141 964 516,00	141 724 520,00
RESTE A CHARGE BRUT	112 150 001,15	113 455 251,51	115 679 541,34	128 164 754,04	129 182 589,00
COMPENSATIONS COMPLEMENTAIRES AIS	36 896 335,75	30 207 410,45	30 530 279,29	32 569 598,89	30 236 265,56
RESTE A CHARGE NET	75 253 665,40	83 247 841,06	85 149 262,05	95 595 155,15	98 946 323,44

Le taux d'épargne brute (épargne brute sur recettes de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui ne pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour l'avenir, il convient de maintenir un niveau d'épargne brute le plus important possible grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un maintien voire une amélioration des recettes de fonctionnement. S'agissant des dépenses, certaines qui ne sont pas maîtrisables, connaissent une réelle augmentation et impactent de fait l'épargne brute. Par ailleurs, le dynamisme des recettes issues des DMTO devraient contribuer à maintenir, voire à augmenter les recettes et donc, l'épargne brute.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer un objectif d'épargne brute légèrement supérieur à celui estimé pour 2019, à savoir un objectif de réalisation d'épargne brute à 72 M€.

L'épargne nette, quant à elle, mesure la richesse restant à la collectivité une fois le remboursement en capital de la dette effectuée. De l'épargne brute est donc déduit l'amortissement des emprunts effectué chaque année.

	2017	2018	2019	2020
Epargne Brute	83,7	73,6	71,5	72,0
Remboursement d'emprunt	46,6	34,6	36,8	40,9
Epargne Nette	37,1	39,0	34,7	31,1

Au regard de l'augmentation des dépenses réelles d'investissement, il est nécessaire de devoir recourir à un financement par l'emprunt nouveau, et donc d'augmenter les annuités futures de remboursement d'emprunts, ce qui risque de dégrader l'épargne nette, sauf à améliorer l'épargne brute.

La capacité de désendettement qui se mesure par le ratio capital restant dû sur épargne brute doit être inférieure à 10 ans pour les départements. Ce principe a été rappelé dans le cadre du Pacte financier.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette totale (réelle & assimilée)	391,0 M€	445,4 M€	463,8 M€	441,9 M€	461,8 M€	494,5 M€	523,1 M€
Epargne Brute	33,7 M€	60,2 M€	96,4 M€	83,8 M€	73,6 M€	71,5 M€	72,0 M€
Capacité de Désendettement (dette réelle)	11,6 ans	7,3 ans	4,8 ans	5,1 ans	6,1 ans	6,7 ans	7,1 ans
Capacité de Désendettement (dette réelle et assimilée)	11,6 ans	7,4 ans	4,8 ans	5,3 ans	6,3 ans	6,9 ans	7,3 ans

Dans ces conditions, le département continue de maîtriser sa capacité de désendettement sans obérer sa capacité à investir au bénéfice des gardoises et des gardois ; l'évolution de l'endettement étant conforme au cycle d'investissement du mandat actuel.

IV) Les Ressources humaines

A – Les Orientations politiques et stratégiques

L'année 2020 doit permettre de poursuivre la politique en matière de ressources humaines menée depuis le début du mandat et dans le prolongement de l'audit organisationnel :

- Poursuite de maillage des centres d'exploitation
- Développement du télétravail et du travail en tiers site, avec mise en place d'un plan de formation pour les télétravailleurs mais aussi pour les encadrants (sous l'angle du management par objectif, management à distance et dans la confiance)
- Développement d'actions internes de lutte contre les agissements et les propos sexistes
- Sensibilisation et développement d'actions contre les risques psycho-sociaux
- La mise en place d'un plan de formation sur deux ans
- Le développement de l'apprentissage
- La poursuite d'un programme ambitieux en matière de recrutement et de parcours des agents en situation de handicap

En parallèle, la collectivité va accentuer sa réflexion et ses propositions d'action sur :

- Les reclassements professionnels
- La mise en place d'une indemnité de départ volontaire
- La mise en place d'une indemnité de mobilité suite aux réorganisations de service

Par ailleurs, 2020 sera une année de réflexion et d'étude sur la nécessaire mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui est envisagé pour la fin 2021 dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maîtrisée.

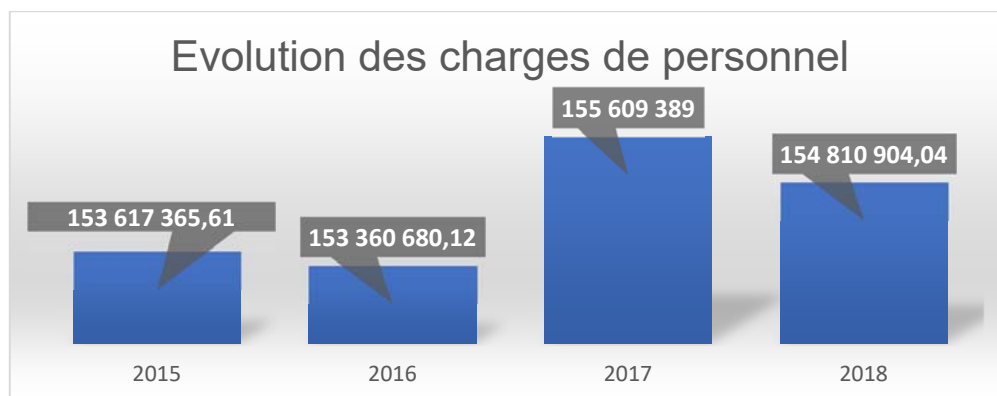
Elle sera aussi l'année permettant de mettre en place des dispositifs ou actions dans le prolongement de l'audit sur les politiques sociales notamment dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance mais aussi dans le cadre de l'amélioration de l'accueil inconditionnel développé dans le cadre du plan pauvreté.

Enfin, 2020 sera aussi une année de mise en place de nombreuses dispositions contenues dans la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit notamment dès 2020 :

- L'élaboration de lignes directrices de gestion
- La création de dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
- L'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions afin de renforcer l'égalité professionnelle.

B - Evolutions des principales masses financières

Montant des charges de personnel de la collectivité territoriale constatées au compte administratif :



Rémunérations versées aux fonctionnaires

	2015	2016	2017	2018
Rémunération annuelle brutes (hors charges)	96 204 305 €	96 038 426 €	97 098 570 €	97 227 917 €
dont primes (régime indemnitaire et prime de fin d'année)	15 902 545 €	15 870 490 €	16 117 860 €	16 267 172 €
dont montant heures supplémentaires	550 220 €	504 943 €	517 136 €	571 670 €
dont montant des indemnités d'astreintes	510 143 €	510 367 €	518 738 €	532 558 €
dont NBI	1 782 672 €	1 898 475 €	1 832 192 €	1 916 139 €

Vision prospective des dépenses :

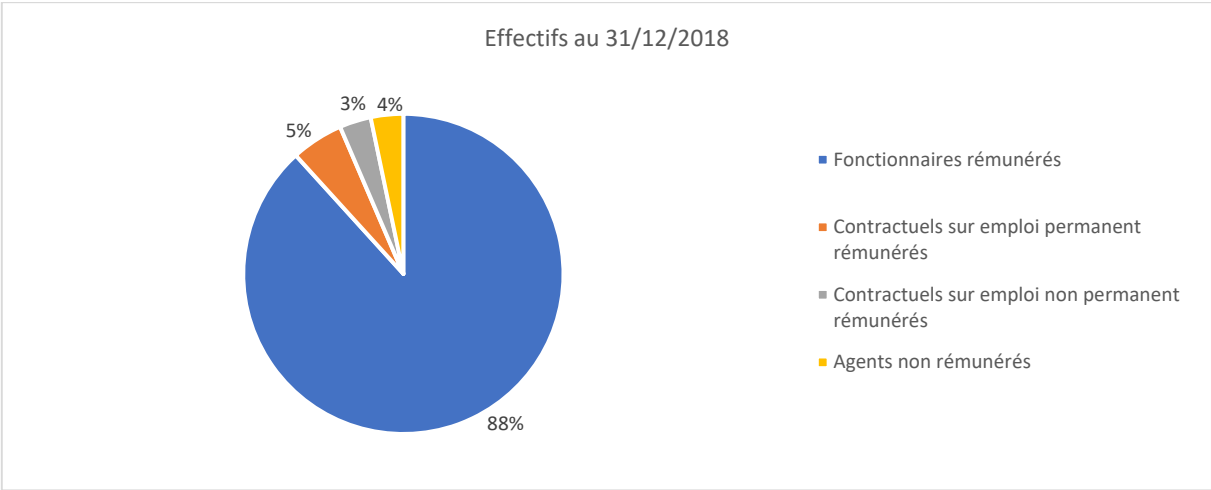
La masse salariale augmente suite à la mise en place des réformes statutaires décidées au niveau national (transfert prime-point, passage en catégorie A des assistants sociaux éducatifs, PPCR...), aux évolutions naturelles (glissement vieillesse technicité), et également aux orientations prises par la collectivité en matière de politique RH (participation à la mutuelle complémentaire santé et à la prévoyance, expérimentation du télétravail). L'objectif est cependant de maîtriser cette augmentation par une politique de recrutement et de remplacement plus rationnelle et encore plus rigoureuse.

C – La structure de l'effectif au 31/12/2018

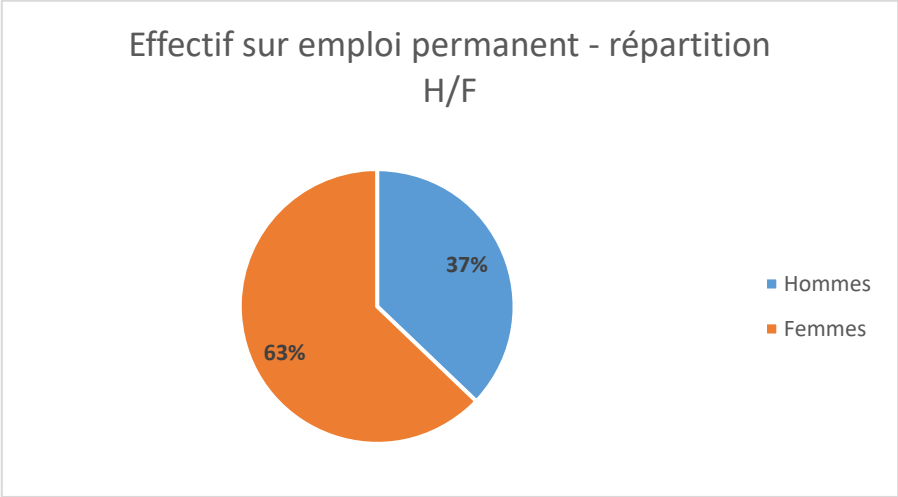
À titre d'information complémentaire, la structure des effectifs de la collectivité au 31/12/2018 (données extraites du bilan social) était la suivante :

Répartition globale de l'effectif rémunéré (hors assistants familiaux).

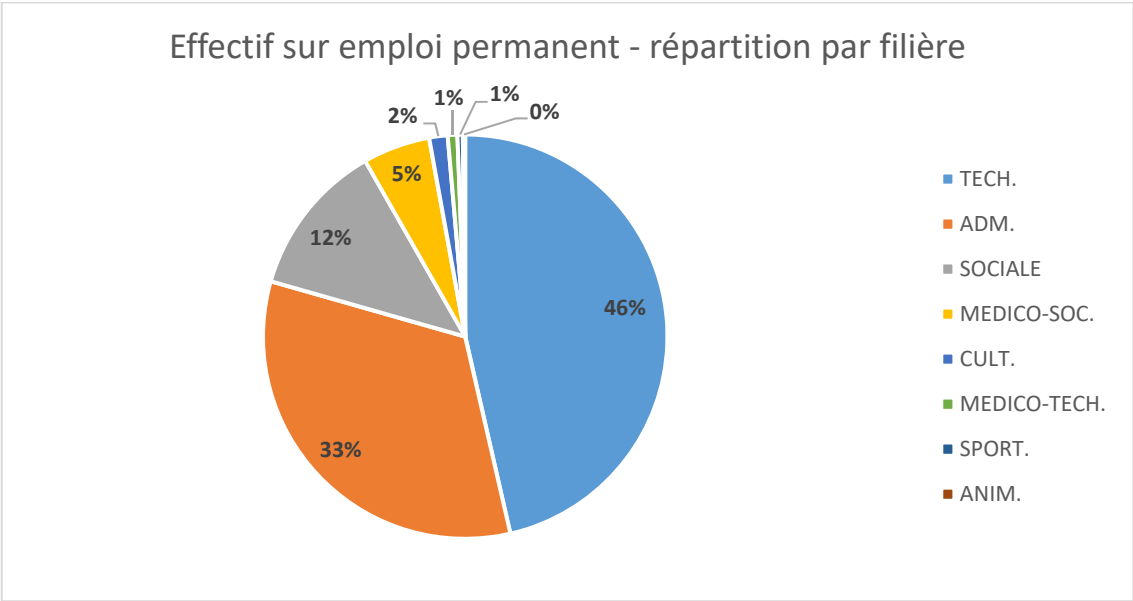
POPULATION	2015	2016	2017	2018
FONCTIONNAIRES (titulaires et stagiaires) sur emploi permanent rémunérés au 31/12	2982	2960	2947	2934
CONTRACTUELS sur emploi permanent rémunérés au 31/12	206	155	178	175
EFFECTIF SUR EMPLOIS PERMANENTS	3188	3115	3125	3109
CONTRACTUELS sur emploi non permanent rémunérés au 31/12	122	161	94	106
TOTAL EFFECTIF REMUNERE AU 31/12	3310	3276	3219	3215
AGENTS EN CONGE PARENTAL	12	8	6	5
AGENTS EN DISPONIBILITE (hors disponibilité d'office)	53	61	51	56
AGENTS EN CONGES SANS SOLDE		1	4	3
AGENTS DETACHES DANS UNE AUTRE STRUCTURE	27	29	33	39
AGENTS DE L'ETAT MIS A DISPOSITION AU CD30	3	7	6	6
TOTAL EFFECTIF NON REMUNERE AU 31/12	95	106	100	109
TOTAL EFFECTIF AU 31/12	3405	3382	3319	3324

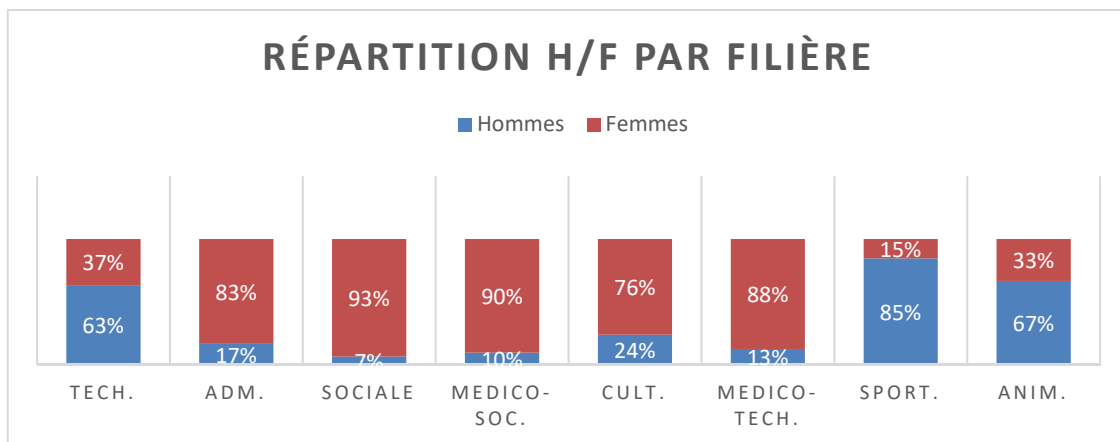


Répartition de l'effectif par sexe



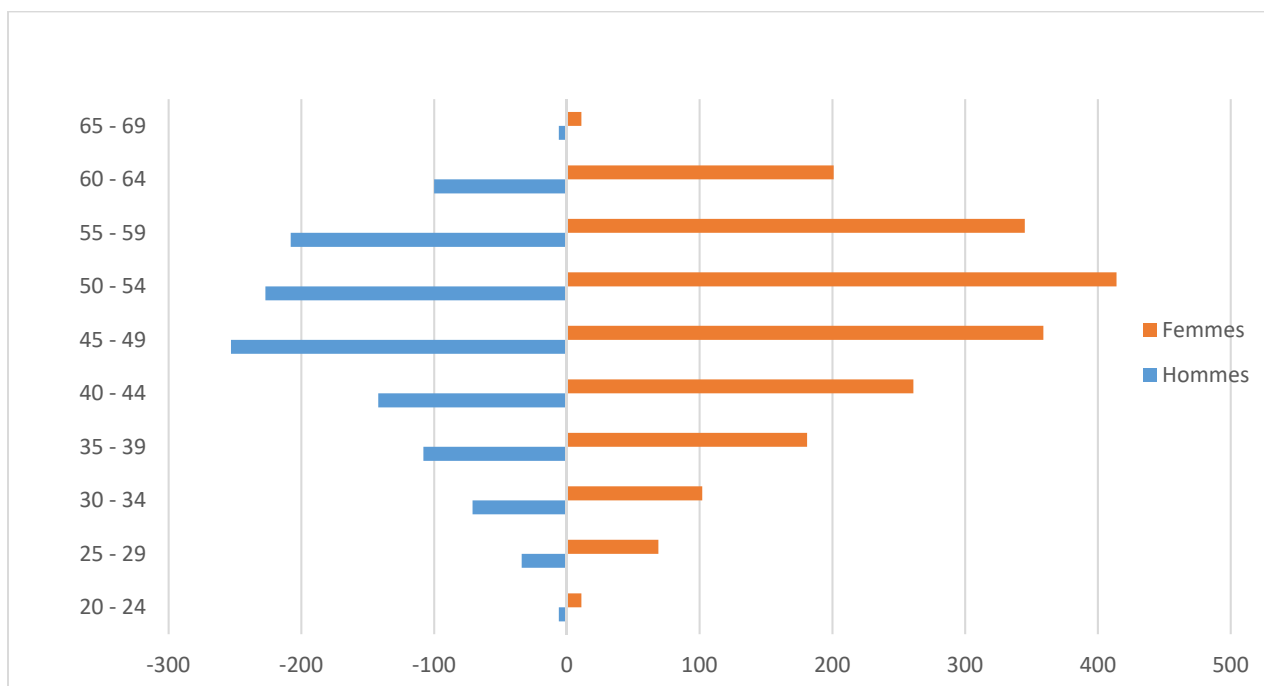
Répartition de l'effectif par filière





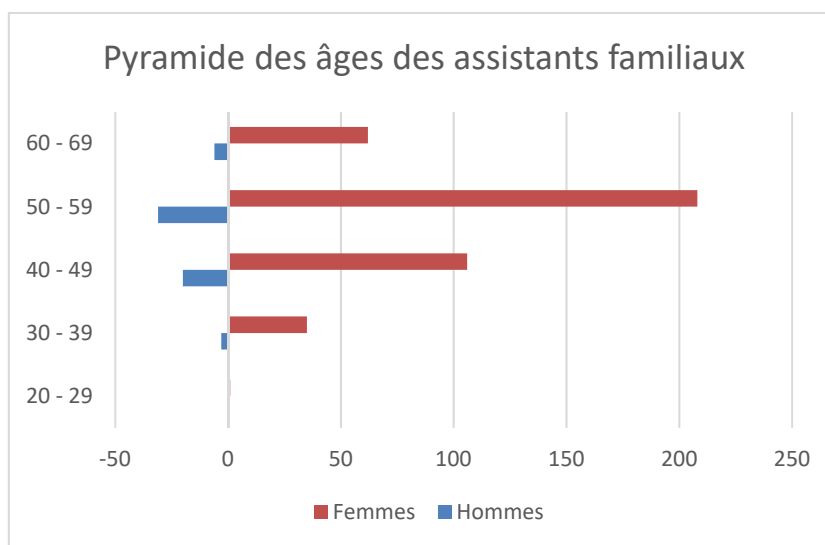
Pyramide des âges au 31 décembre

Effectif sur emploi permanent



Répartition globale des assistants familiaux

	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 69 ans	Total
Hommes	0	3	20	31	6	60
Femmes	1	35	106	208	63	413
Total/âge	1	38	126	239	69	473



Vision prospective des effectifs :

Les contraintes budgétaires pesant sur toutes les collectivités nous conduisent à continuer de ré-interroger d'une part, les modalités d'emploi (remplacement des départs en retraite et ré-interrogation des profils des postes ouverts au recrutement), et d'autre part, l'organisation de la collectivité et sur les modes d'organisation et de gestion des services en vue de mutualisation et/ou d'optimisation.

D – La durée effective du travail

Le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail en place dans la collectivité est fondé sur un temps de travail effectif de 1 607 h pour un ETP.

Le temps de travail est organisé sur la base de 40h hebdomadaires.

Les horaires de travail sont répartis comme suit :

	Plages mobiles	Plages fixes	Plages mobiles
Matin	7h45 – 8h30	8h30- 11h30	11h30- 14h
Après-midi	11h30- 14h	14h- 17h	17h-19h

Les agents bénéficient de 39 jours de congés et 13 jours de RTT, dont certains fixes.

Le temps de travail des agents des collèges est annualisé selon le protocole d'intégration.